

ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS

LES INSTANCES DE DIRECTION ET ORGANES DE CONSULTATION

LE COMITE DE DIRECTION

Il est composé :

- du directeur et de l'administrateur.

Il permet d'assurer la bonne marche de l'établissement et de mettre en oeuvre les décisions prises par la direction (réunion au moins une fois par semaine).

LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Il est composé des membres suivants :

- le Maire, président de droit, ou son représentant,
- le directeur général adjoint du Département Culture, Patrimoine et Tourisme,
- le directeur de l'école,
- l'administrateur,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (D.R.A.C.) ou son représentant, le conseiller pour les Arts Plastiques,
- le président de l'association des Amis de l'Ecole des Beaux-Arts de ROUEN,
- deux représentants élus de l'équipe pédagogique (1 phase programme et 1 phase projet),
- deux représentants élus des étudiants (1 pour la phase programme et 1 pour la phase projet).

Réunions au minimum deux fois par an et sur convocation de son président.

Le conseil d'établissement analyse l'évolution du projet d'établissement de la structure. Le règlement intérieur lui est soumis pour avis et il est consulté sur le règlement des études. Il a une fonction informative des partenaires institutionnels de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts.

LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

Il est composé :

- du directeur, de l'administrateur et des professeurs des cursus supérieurs d'études.

Il est placé sous la présidence du directeur qui fixe l'ordre du jour. Le conseil pédagogique se réunit au minimum une fois par semestre sur invitation du directeur.

Il participe à l'élaboration du projet de l'établissement et au règlement des études. Il propose, sous le contrôle de la direction, les manifestations qui accompagnent le projet pédagogique : expositions, publications, voyages, workshops...

Il est consulté par le directeur pour les grandes orientations dans le domaine de l'équipement.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est composé :

- de l'adjoint chargé de la culture (ou son représentant), président,
- du directeur,
- de l'administrateur,
- d'un professeur pour la phase programme,
- d'un professeur pour la phase projet,
- d'un étudiant pour la phase programme et un étudiant pour la phase projet.

Le conseil est réuni sur la demande du directeur pour examiner les cas de manquement grave au règlement intérieur ou à la charte de bonne conduite.

La moitié au moins des membres du conseil de discipline doit être présente pour pouvoir valider les décisions.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, et en cas d'égalité, la voix de l'adjoint chargé de la culture, président du conseil de discipline, est prépondérante.